



SLOW

Séance ordinaire du 08 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Françoise PLATEAU, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Bernard MOREL, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Arlette PLOUVIN à Christophe CHARLES, Monique MARLAIRE à Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS à Bernard MOREL, Christophe LOURDAUX à Chantal WAGON

Absents : Séverine LASNEAU, Laurent JOVENET

Madame Françoise PLATEAU a été désignée secrétaire de séance

8 - BILAN DE LA CONCERTATION ET DE LA DECLARATION DE PROJET POUR L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que la ville a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auby fixant les modalités de la concertation préalable du projet.

Il convient désormais d'effectuer un bilan de cette concertation, pour poursuivre la procédure.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 et suivants et L103-2 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 et suivants et L.121-15-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auby approuvé le 17 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2024 engageant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auby et fixant les modalités de la concertation préalable du projet

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du 05 juin 2024 au 05 juillet 2024 inclus dans les conditions déterminées et qui a donné lieu à un bilan, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU d'Auby sont les suivants :

- Faire évoluer le PLU (évolution du PADD, du plan de zonage et du règlement écrit) afin de permettre la réalisation du projet d'implantation d'un Centre d'Incendie et de Secours (CIS)

Considérant que l'objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Auby présente un caractère d'intérêt général ;

Considérant que par délibération du 9 avril 2024, le Conseil municipal a fixé les

modalités d'information et de concertation du public préalable comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 059-215900283-20241008-D_20241008_08-DE



Modalités de concertation

La concertation s'est déroulée du 5 juin 2024 au 5 juillet 2024 inclus.

Le **dossier de concertation** a été mis à disposition :

- sur le site Internet de la ville d'Auby (<https://www.auby.fr>);
- à la Mairie d'Auby 59950, 25 rue Léon Blum aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;

Le public a disposé de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation,

- Il pouvait les consigner dans un cahier de concertation accompagnant le dossier de déclaration de projet dès l'ouverture de la concertation préalable à la Mairie d'Auby 59950, 25 rue Léon Blum aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- les adresser par écrit à l'attention service urbanisme à la Mairie d'Auby – 25 rue Léon Blum – 59950 Auby avec pour objet – déclaration de projet- concertation préalable ;
- les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat.urbanisme@aubys.fr avec pour objet – déclaration de projet- concertation préalable.

Modalités d'information

Quinze jours au moins avant le début de la concertation, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant des modalités pratiques :

- par voie d'affichage à la Mairie d'Auby,
- par voie dématérialisée sur le site Internet de la ville d'Auby,
- par voie de publication locale dans deux journaux régionaux ou locaux.

Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique, dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission sur le bilan de la concertation.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De préciser que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération est consultable en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et sera publié sur le site internet de la ville d'Auby à l'adresse www.auby.fr
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Précise que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération est consultable en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture du site internet de la ville d'Auby à l'adresse www.auby.fr

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 059-215900283-20241008-D_20241008_08-DE

SLOW

Autorise Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

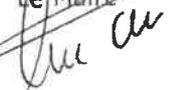
La Secrétaire de Séance



Françoise PLATEAU



Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES



BILAN DE CONCERTATION PREALABLE

PROJET D'IMPLANTATION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS)

DU 05/06/2024 au 05/07/2024

1. Rappel du cadre de la concertation préalable

La concertation est régie par le code de l'environnement (article L121-15-1 et suivants), c'est une procédure qui permet d'associer le public à l'élaboration du projet à un stade où toutes les options sont encore ouvertes, permettant en particulier de questionner l'opportunité du projet.

La ville d'Auby et le SDIS du Nord souhaitent implanter un Centre de Secours et d'Incendie (CIS) plus accessible et plus adapté aux besoins de sapeurs- pompiers au sud- ouest du territoire communal, en entrée de ville, le long de la rue Léo Lagrange afin de répondre aux enjeux de desserte opérationnelle et d'accessibilité.

Compte tenu de la présence d'un site Natura 2000 sur la commune, la déclaration de projet est soumise à l'évaluation environnementale. En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'Urbanisme, la ville d'Auby a organisé une concertation préalable.

Celle-ci s'est tenue du 05/06/2023 au 05/07/2023 inclus aux heures et jours habituels d'ouverture.

Le présent document dresse un bilan de la concertation réalisée.

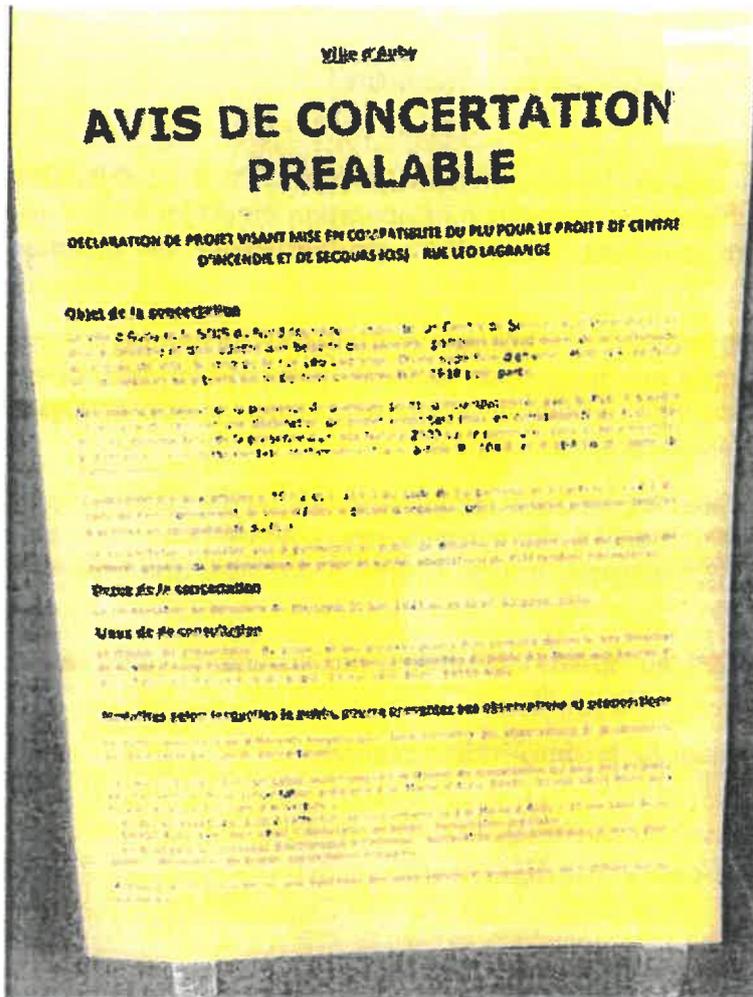
2. Organisation de la concertation préalable (modalités et information du public)

Les dispositifs d'annonce

↳ Avis de concertation préalable

La concertation du public a fait l'objet d'un **avis de concertation** : une affiche sur fond jaune a été mise en place à l'entrée de la mairie visible depuis l'extérieur le 22/05/2024 (soit 15 jours avant le début de la concertation et jusqu'à la fin de la concertation).

SLO



Avis de concertation préalable affiché en mairie le 22/05/2024

↓ Publicité légale dans les journaux

Un avis de concertation préalable a été relayé sous la forme d'un encart dans les annonces légales dans 3 presses locales.

Cet avis a été publié dans 3 journaux le 18/05/2023 15 jours avant le début de la concertation préalable dans les publications suivantes (La gazette Nord Pas de Calais, l'observateur du Douaisis et du Cambrésis).

1- Parution la Gazette

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 059-215900283-20241008-D_20241008_08-DE

LA GAZETTE
Nord Pas de Calais

Votre journal économique régional

ATTESTATION DE PARUTION REF : 91242635



Journal de parution : LA GAZETTE NORD-PAS DE CALAIS

Département : 59 - Nord

Support : Papier

Attestation générée le 06/05/24 16:51

Date de parution : 17/05/2024



Commune d'Aubry

AVIS D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPTABILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'AUBRY POUR UN PROJET DE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Par délibération en date 09 avril 2024, le conseil municipal a décidé d'ouvrir une concertation publique qui se déroulera du mercredi 05 juin au vendredi 05 juillet 2024 inclus. Celle-ci portera sur la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de la commune d'Aubry en vue de permettre la réalisation d'un projet de Centre d'Incendie et de Secours, en entrée de ville, le long de la rue Léo Lagrange. Ladite délibération est affichée en mairie pendant un mois. Le dossier de concertation est tenu à disposition en mairie du 05 juin au 05 juillet 2024 inclus aux jours et heures d'ouverture habituels.

2- Parution l'observateur dans le Douaisis et le Cambrésis

24133734

~~annonces administratives~~



COMMUNE D'AUBRY

AVIS D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'AUBRY pour un projet de Centre d'Incendie et de Secours

Par délibération en date 09 avril 2024, le conseil municipal a décidé d'ouvrir une concertation publique qui se déroulera du mercredi 05 juin au vendredi 05 juillet 2024 inclus. Celle-ci portera sur la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de la commune d'AUBRY en vue de permettre la réalisation d'un projet de Centre d'Incendie et de Secours, en entrée de ville, le long de la rue Léo Lagrange. Ladite délibération est affichée en mairie pendant un mois. Le dossier de concertation est tenu à disposition en mairie du 05 juin au 05 juillet 2024 inclus aux jours et heures d'ouverture habituels.

24133685

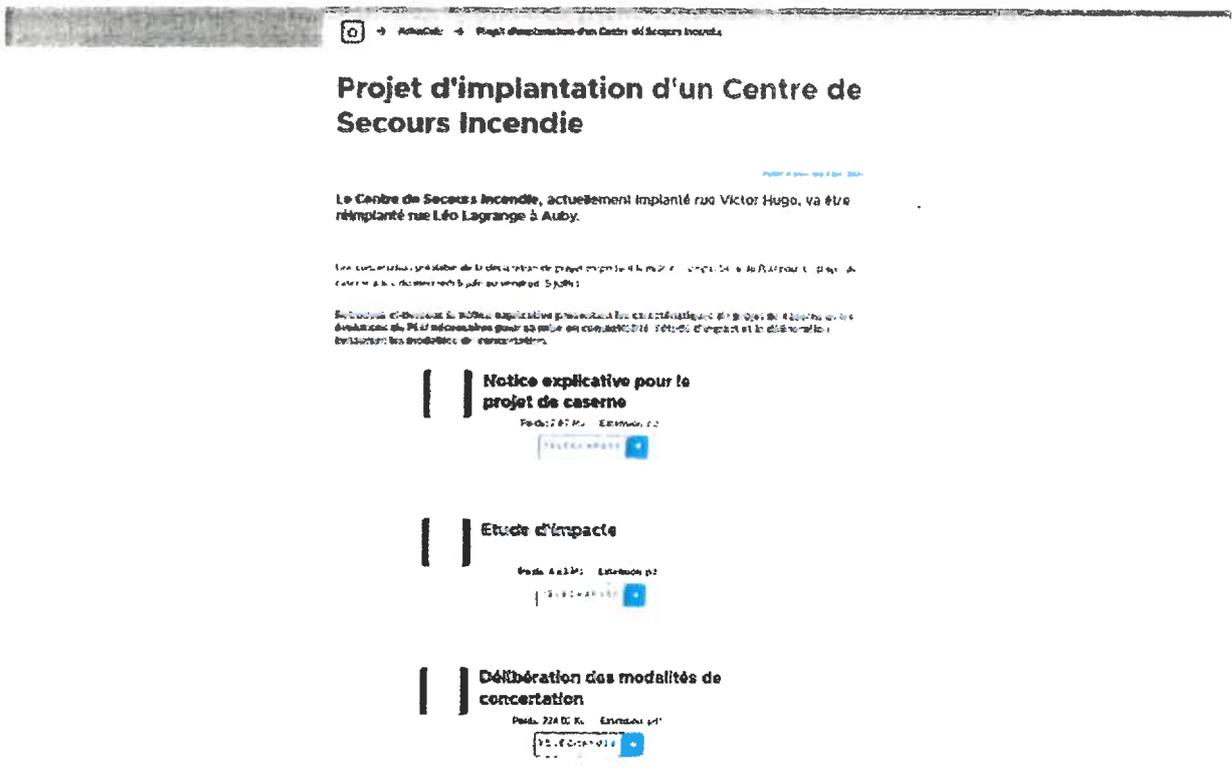


Un dossier comprenant une notice explicative et un résumé non technique de l'étude d'impact a été mis à la disposition du public en mairie en format papier pendant les heures et jours d'ouverture du public.

📌 Site internet dédié au projet

Une version électronique a également été mise à disposition du public sur le site internet pendant toute la période de la concertation à partir du lien suivant :

<https://www.auby.fr/projet-dimplantation-dun-centre-de-secours-incendie>



📌 Post Facebook

Le 05 juin 2024 un post facebook a été réalisé pour informer les habitants de l'ouverture de la concertation préalable.

SLOW

AUBY Ville d'Auby

1 h · 🌐

CONCERTATION PREALABLE POUR LA DECLARATION DE PROJET DU CENTRE DE SECOURS D'INCENDIE

Dans le cadre de l'implantation d'un Centre de Secours d'Incendie rue Léo Lagrange, une concertation préalable de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité avec le PLU a lieu du mercredi 5 juin au vendredi 5 juillet.

Les documents soumis à la consultation du public sont disponibles sur notre site internet : <https://www.auby.fr/projet-dimplantation-dun-centre-de-secours-incendie> et en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Vos remarques pourront être déposées sur le registre au service urbanisme de la mairie d'Auby aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Plan Local d'Urbanisme

Post Facebook du 05 juin 2024

3. Les contributions

La concertation préalable qui s'est déroulée du 05 juin 2024 au 05 juillet 2024, a donné lieu à une observation le 04 juillet 2024 par Freddy Kazcmarek demeurant à Auby (Cf en annexe)

A. Remarques sur les modalités de la concertation

L'auteur de la contribution interpelle la commune sur le manque de visibilité de l'avis d'ouverture d'enquête publique qui est paru uniquement dans la presse et le site de la ville après une recherche approfondie. La commune a mis en place comme précisé dans la

partie 2 « Organisation de la concertation préalable (modalités et information du public) » toutes les publications légales mais également un Post Facebook pour informer de la tenue de la concertation sur la déclaration de projet. Les documents sur le site internet étaient visibles à partir de la page d'accueil dans la rubrique actualité. L'ordre des actualités sur la page peut varier mais il y figurait pendant toute la durée de l'enquête.

Quant à la remarque sur la tenue d'une réunion publique, une nouvelle réunion publique de concertation prévue dans le cadre de la révision générale se tiendra après le débat du nouveau PADD.

B. Remarques concernant l'implantation du projet du Centre de Secours et d'Incendie (CIS) le long de la rue Léo Lagrange

Des remarques ont été établies quant à la localisation du futur projet pour les raisons mentionnées suivantes :

- la sortie demeure dangereuse sur la rue Léo Lagrange alors que l'accès sur le rond-point près du vétérinaire où un embranchement a été créé aurait permis des sorties des véhicules dans des meilleures conditions de sécurité.
- l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur aurait été plus judicieuse pour accueillir une l'extension du cimetière qui se trouve en face
- d'autres secteurs auraient dû être étudiés

Les réponses apportées :

Le secteur sud-ouest à l'entrée de la ville d'Auby le long de la rue Léo Lagrange a été retenu afin de répondre aux enjeux de desserte opérationnelle et d'accessibilité du SDIS identifié par le SDACR pour couvrir efficacement le périmètre d'intervention. L'implantation à l'amorce du rond-point n'a pas été retenue, il a été préféré comme le CIS de waziers, de l'implanter en retrait.

D'autres part, d'autres secteurs ont été étudiés et proposés au SDIS :

➤ Le secteur à proximité de Logista (zone Ub)



Mais son implantation était conditionnée :

- par la réalisation du rond-point dont le planning de réalisation était incertain
- par un prix d'acquisition en zone UB non maîtrisé auprès d'un propriétaire privé
- l'absence de restrictions de construction ou de contraintes fortes pouvant exister autour d'un ICPE

➤ **Le secteur au nord du Canal (zone UL)**



Ce secteur plus au Nord a également été proposé, mais la localisation n'a pas été retenue en raison de son éloignement pour couvrir plus rapidement la ville de Lauwin- planque et Flers -en Escrebieux.

Concernant le site de l'imprimerie nationale, nous savions qu'ils avaient un projet de d'implantation d'une centrale solaire au sol donnant sur la départementale.

Enfin les autres communes n'ont pas été oubliées dans la démarche, L'organisation territoriale du SDIS fonctionne en secteurs d'intervention. Toutes les casernes (CIS) couvrent plusieurs communes en secteur 1^{er} appel (secteur prioritaire d'intervention) et d'autres en 2^{ème} appel. Concernant Auby, le CIS couvre en 1^{er} appel les communes d'Auby, Flers en Escrebieux, Lauwin-Planque et en second appel 8 communes (Anhiers, Cuincy, Douai (pp), Esquerchin, Raches, Roost-Warendin, Flers-en-Escrebieux (pp)). L'implantation a été étudié par pôle organisation des Secours.

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le



ID : 059-215900283-20241008-D_20241008_08-DE